

Département
SEINE MARITIME
Canton
YVETOT
Commune
YVETOT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
AD / N°: 2020 / 35

Service : Police Municipale
Réf : EC/PH

Le Maire de la Ville d'Yvetot,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et
notamment les articles L.2212-1 et suivants
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la réouverture des **deux marchés hebdomadaires**, il y a lieu de prendre des mesures du point de vue de la circulation et du stationnement.

Considérant que de la crise sanitaire oblige à mettre en place des mesures dites « barrières » et maintenir une distanciation sociale entre les usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté remplace l'arrêté municipal n° 2013/05 du 21 mars 2013 à compter du 16 mai 2020 jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, lors du **marché du mercredi**, de **07H00 à 14H30**, sur les voies ci-après :

- Le Mail
- Rue Saint-Pierre, dans sa partie comprise entre la rue Bellanger et le Mail
- Rue des Princes d'Albon
- Rue du Château
- Rue Martin du Bellay
- Rue Louis Bouilhet
- Piste cyclable rue Camille Saint-Saens
- Piste cyclable Place Joffre

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, lors du **marché du mercredi**, sur la **placette Place de l'Hôtel de Ville** (devant magasin SFR) ainsi que la **placette à l'entrée du Mail** de **07H00 à 14H30**.

ARTICLE 4 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits, lors du **marché du samedi**, de **07H00 à 14H30**, sur les voies ci-après :

- Rue des Princes d'Albon
- Rue du Château
- Le Mail
- Rue Saint-Pierre, dans sa partie comprise entre la rue Bellanger et le Mail

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, lors du **marché du samedi, sur la placette Place de l'Hôtel de Ville** (devant magasin SFR), sur la **placette à l'entrée du Mail, Rue Martin du Bellay**, sur 6 places de stationnement, côté Place des Belges, face aux numéros 3 et 5, de **07H000 à 14H30**.

ARTICLE 6 : Afin de fluidifier la circulation des piétons, il est instauré un sens de circulation dans les rues pour le marché du mercredi (**voir annexe 1**) et pour le marché du samedi (**voir annexe 2**)

ARTICLE 7 : Par dérogation aux prescriptions des articles 2 et 4, les rues pourront être empruntées par les véhicules de ramassage des ordures, des médecins, des ambulances, de police et des lutttes contre l'incendie.

ARTICLE 8 : Les mesures édictées dans les articles 2, 3 et 6, feront l'objet de la pose de panneaux de signalisation réglementaires, mise en place par les **services techniques municipaux**.

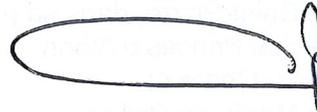
ARTICLE 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : M. le Directeur général des services, M. la Directrice des Services Techniques Municipaux, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à YVETOT, le 06 mai 2020

Le Maire



Emile CANU

Périmètre du marché et sens de circulation MERCREDI



RD 6015

RUE G. DE MAUPASSANT

S



Place des Belges

RUE CAMILLE SAINT-SAËNS



S



RUE M. DU BELLAY



RUE M. DU BELLAY

E



RUE DES PRINCES D'ALBON



RUE DES VICTOIRES

E



RUE DU CHÂTEAU



RUE DU CHÂTEAU

S



S



LE MAIL

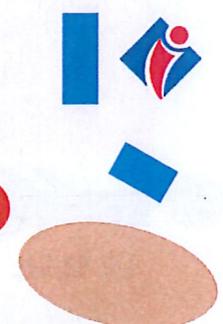


LE MAIL

E



Eglise Saint-Pierre



Rond-point
Hôtel de Ville

LEGENDE

E Entrées dans le marché

S Sorties du marché

>>> Sens de circulation unique à respecter dans le marché

■ Etais du marché

Périmètre du marché et sens de circulation SAMEDI

RD 6015



RUE G. DE MAUPASSANT

